

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 24 juin 2025



CA 2025 - 27 : Volontariat service civique

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER
M. Marc GUERRINI
Mme Evelyne DELAPLACE

Mme Elisabeth FROMONT
Mme Karine DORANGE
M. Olivier HOUDY
M. François BELHOMME
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE
M. Stéphane LEMOINE
M. Bertrand MASSOT
M. Pierre SANIER
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de Cabinet de Monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; les membres de la CATSIS : capitaine Didier FAYEMENDY ; sergent-chef Loïc BERTHELOM ; capitaine Cédric ROBERGE
Référént sûreté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; lieutenant Sylvain ESNAULT ; Référénte mixité et lutte contre les discriminations : commandante Jennifer DAVID.

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : capitaine David BOUTOILLE représenté par capitaine Didier FAYEMENDY ; lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT ; les référents sûreté et sécurité : adjudant Dominique GUILMIN ; référente mixité et lutte contre les discriminations : sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique.

Vu la délibération n° CA 2021-52 du CASDIS du 16 décembre 2021 autorisant le recrutement de volontaires de service civique (VSC) ;

Vu la décision préfectorale portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique du 14 mars 2022.

Le gouvernement a mis en place un dispositif à l'intention des jeunes de 16 à 25 ans qui a pour ambition de favoriser l'engagement des jeunes auprès des associations, des collectivités locales, des établissements publics, pour mener



à bien des missions d'intérêt général dans un des 9 domaines reconnus prioritaires pour la Nation. Les interventions d'urgence constituent un de ces 9 domaines d'intervention. Le texte de référence est la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique.

Depuis 2016, l'agence du service civique a agréé, sur le thème de l'intervention d'urgence, un service civique dédié à participer à toutes les opérations de secours des SDIS appelé « service civique adapté aux sapeurs-pompiers ».

Les volontaires du service civique (VSC) sapeurs-pompiers sont pris en charge par l'assurance du SDIS, en cas d'accident survenu en service ou de maladie contractée en service, avec les mêmes garanties que pour les sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

L'engagement volontaire est d'une durée de 6 à 12 mois.

Le volontariat civique constitue une activité à temps plein. Le volontaire civique n'est pas un salarié.

Les VSC perçoivent une indemnité mensuelle de 619,83 euros. Cette indemnité est prise en charge par l'Etat à hauteur de 504,98 € auxquels l'organisme d'accueil ajoute 114,85 €.

Les SDIS, personnes morales de droit public, peuvent bénéficier d'un agrément de deux ans, renouvelable. Cet agrément est délivré par le délégué territorial de l'Agence du service civique (DRJSCS), via la préfecture du département concerné.

Application au SDIS 28 :

Le conseil d'administration du SDIS 28, lors de sa séance du 15 avril 2011, a autorisé le recrutement de volontaires de service civique (VSC) et confirmé celui-ci le 8 avril 2016, le 15 juin 2018 et le 16 décembre 2021

Un premier agrément a été délivré au SDIS 28 par la préfecture de région le 16 novembre 2011 pour 2 ans. Il a déjà été renouvelé 5 fois en 2013, 2015, 2018, 2020 et 2022.

Objectifs recherchés :

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ☐ mieux faire connaître l'engagement du citoyen sapeur-pompier ;
- ☐ susciter des vocations et accroître le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;
- ☐ renforcer les actions de prévention conduites auprès des acteurs locaux et de la population ;
- ☐ développer et diversifier les actions de sensibilisation des populations aux risques.

Il convient maintenant de délibérer de nouveau pour permettre la demande d'un nouvel agrément pour les 2 prochaines années.

Les volontaires civiques se voient confier les missions suivantes :

1°) s'intégrer au sein du SDIS

- suivre la formation pour devenir sapeur-pompier volontaire et/ou les formations complémentaires liées à cet engagement,
- participer aux missions opérationnelles en complément des équipes sapeurs-pompiers, sans être comptabilisés dans les effectifs journaliers.

2°) participer à la diffusion de la culture de sécurité civile :

- participer aux actions de prévention des risques de sécurité civile (cadets de la sécurité civile, ...),
- participer aux rencontres de la sécurité organisées par le ministère de l'intérieur...

Ces jeunes sont affectés dans les centres d'incendie et de secours mixtes et travaillent avec la mission volontariat.

Le SDIS a fixé la durée d'engagement à 6 mois permettant aux engagés volontaires de suivre la formation initiale de SPV et d'acquérir de l'expérience opérationnelle.

Depuis 2012, date des 1ers recrutements, 63 jeunes ont été recrutés. Seuls sont recrutés des candidats habitant l'Eure-et-Loir afin de les fidéliser comme SPV.

Les VSC sont tutorés par le responsable de la mission volontariat et il pourra leur être proposé une formation SSIAP1 afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Considérant les éléments cités ci-dessus, il est demandé aux membres du conseil d'administration de confirmer le recrutement de volontaires du service civique au sein du service départemental d'incendie et de secours et, d'autoriser le versement de l'indemnité mensuelle définie ci-dessus pour 5 volontaires de service civique par an.



Le CASDIS, après en avoir délibéré :

- **autorise le recrutement de volontaires en engagement de service civique au sein du SDIS 28 dans le cadre du « service civique adapté aux sapeurs-pompiers » ;**
- **autorise le versement d'une indemnité mensuelle définie ci-dessus pour 5 volontaires de service civique par an.**

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /